
Avancement des travaux de la réforme des autorisations

Chirurgie

Sylvie ESCALON

Sous-directrice de la Régulation de l'offre de soins

Direction générale de l'offre de soins

LES MULTIPLES CANAUX DE LA RÉGULATION DE L'OFFRE DE SOINS

Recommandations et plans nationaux

Les sociétés savantes aussi bien que de nombreuses agences de l'Etat (HAS, INCa, ASN) définissent des bonnes pratiques et des recommandations à destination des professionnels afin de renforcer la qualité et la sécurité de leurs prestations

Autorisation sanitaire

La loi et ses décrets d'application définissent des conditions minimales d'exercice d'une activité afin d'éviter les dérives et de proposer un socle commun par activité : conditions d'implantations (dont certaines impactent les OQOS en implantation des PRS SRS) et conditions techniques de fonctionnement).



Modèles de financements

Le ministère de la santé, définit des modèles de financements qui privilégient la pertinence des actes et l'efficacité des établissements de santé en coordination avec l'Assurance maladie qui définit des tarifs.

Certifications

Les systèmes de certifications, notamment de la HAS, permettent aux acteurs de disposer régulièrement d'une analyse de leur organisation ou de la qualité du service rendu, à des fins d'amélioration continue.

Le droit des autorisations sanitaires n'est que l'un des outils de régulation de l'offre de soins. Par ailleurs, en raison de sa nature particulière de « barrière » à l'entrée du secteur de l'offre de soins, ce régime doit être utilisé en tenant compte de cette dimension « opposable » de ses normes.

Ainsi, certaines idées et propositions des GT, pourront être portées par d'autres leviers de changement que les autorisations pour une effectivité plus importante.

LA RÉFORME DES AUTORISATIONS AU CŒUR DES ENJEUX DE « MA SANTÉ 2022 »

La réforme des autorisations d'activités de soins, lancée en 2017, est **l'une des 10 mesures** phares du programme « Ma santé 2022 » et constitue un levier important de transformation du système de santé.

Ainsi, la réforme des autorisations contribuera à **deux des trois engagements majeurs** de « Ma santé 2022 » :

- **Axe n°1 : Favoriser la qualité et replacer le patient au cœur du soin**
 - *« Point 1.1 : Améliorer la qualité et la pertinence des prises en charge »*
- **Axe n°2 : Créer des collectifs de soins au service des patients**
 - *« Point 2.1 : Améliorer l'organisation des soins de proximité »*
 - *« Point 2.3 : Accompagner la réorganisation des hôpitaux pour qu'ils prennent place dans la nouvelle organisation des soins de proximité et garantissent des soins de qualité »*

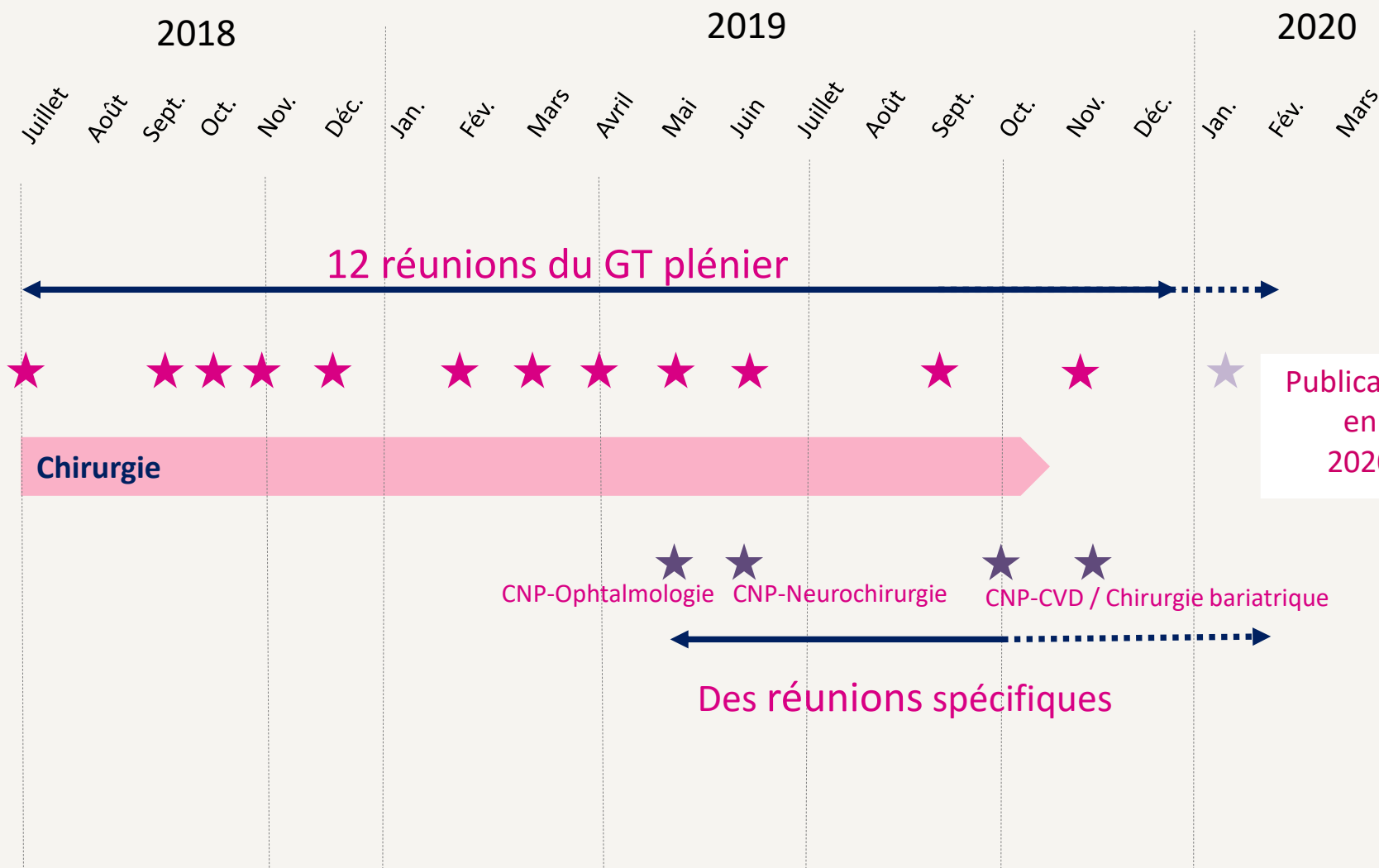
Cette réforme doit permettre l'émergence d'une **logique globale de gradation** dans un contexte de renforcement de la **qualité et de la pertinence**.

LA RÉFORME DU RÉGIME D'AUTORISATION DE L'ACTIVITÉ DE CHIRURGIE

>> CALENDRIER 2018/2020

Un groupe technique piloté par la DGOS depuis juillet 2018 réunissant l'ensemble des acteurs concernés

- ✓ FSM
- ✓ Académie nationale de chirurgie
- ✓ AFCA
- ✓ CNP de chaque spécialité chirurgicale
- ✓ CNP-AR
- ✓ Fédérations des établissements de santé
- ✓ Cnam
- ✓ HAS
- ✓ etc...



LA RÉFORME DU RÉGIME D'AUTORISATION DE L'ACTIVITÉ DE CHIRURGIE

>> PRIORITÉ DONNÉE À LA CHIRURGIE AMBULATOIRE

L'ambulatoire
comme principe
d'autorisation

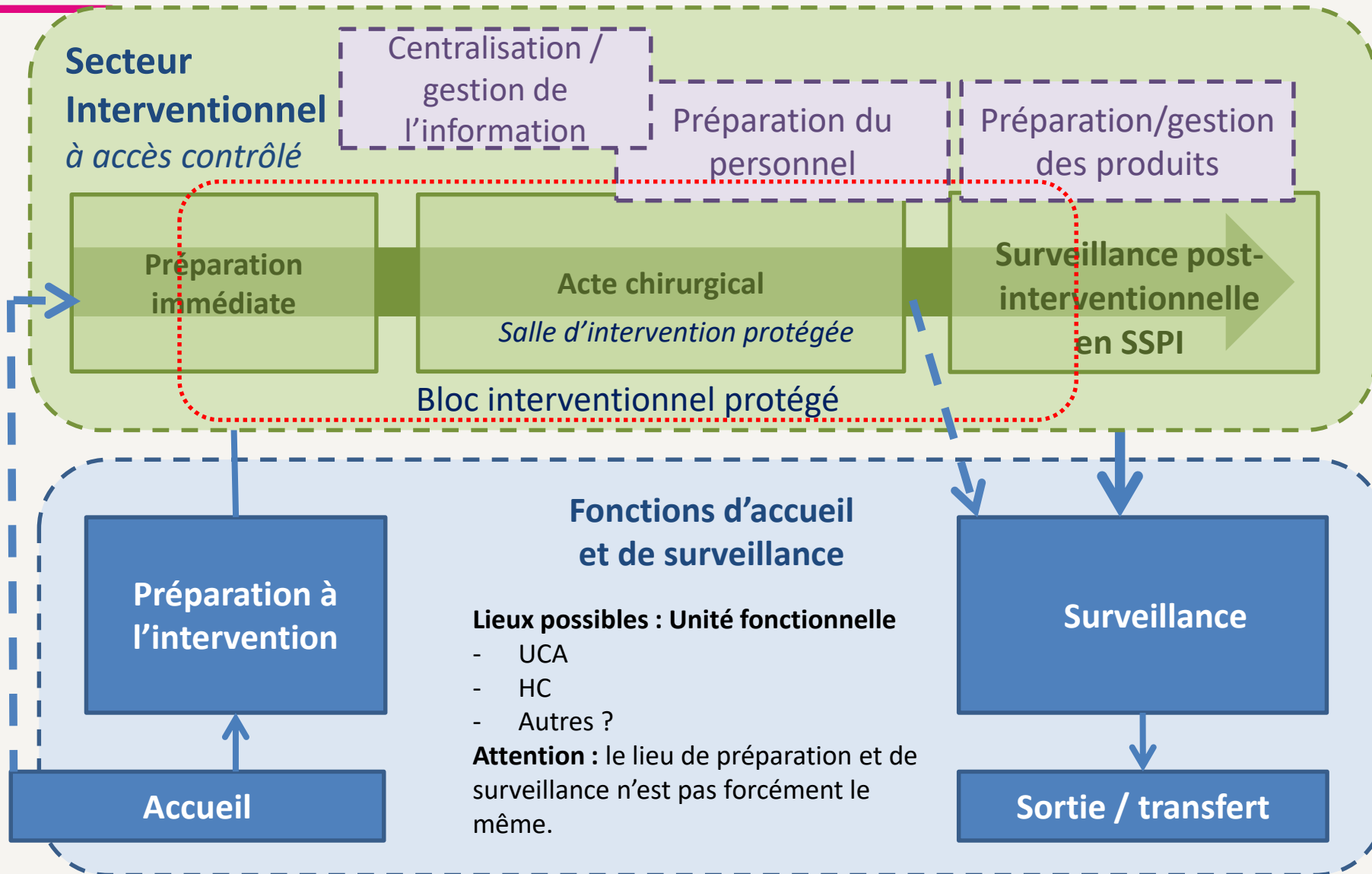
Une seule autorisation permettant à la fois la pratique de la chirurgie ambulatoire et de la chirurgie en hospitalisation complète

L'autorisation de chirurgie ambulatoire seule sera possible sous réserve d'une convention de repli avec un établissement pratiquant l'hospitalisation complète

L'autorisation de chirurgie en hospitalisation complète seule ne pourrait être qu'une exception à titre dérogatoire

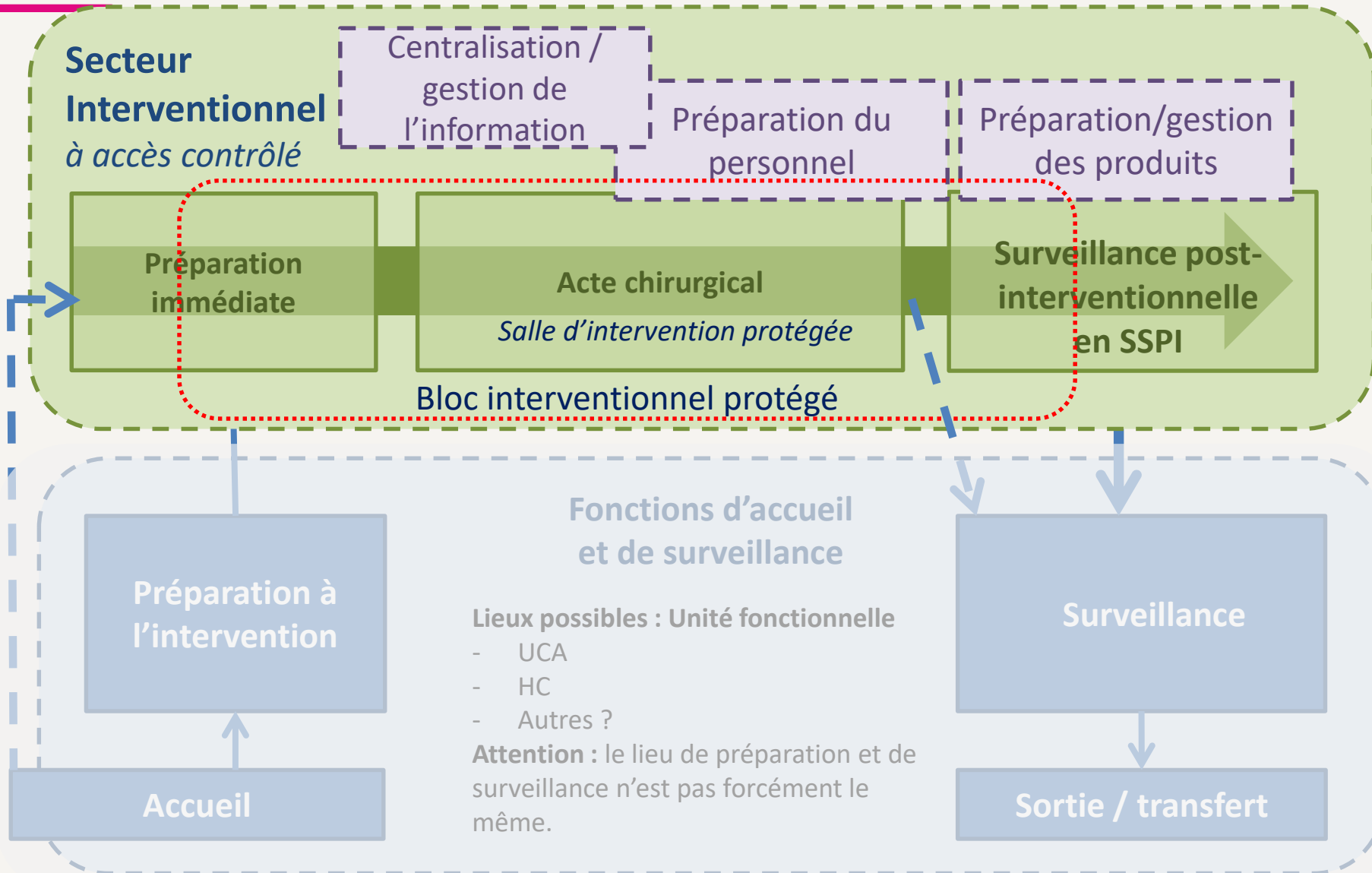
LA RÉFORME DU RÉGIME D'AUTORISATION DE L'ACTIVITÉ DE CHIRURGIE

>> DU CIRCUIT DU PATIENT AUX CONDITIONS TECHNIQUES ET D'IMPLANTATION



LA RÉFORME DU RÉGIME D'AUTORISATION DE L'ACTIVITÉ DE CHIRURGIE

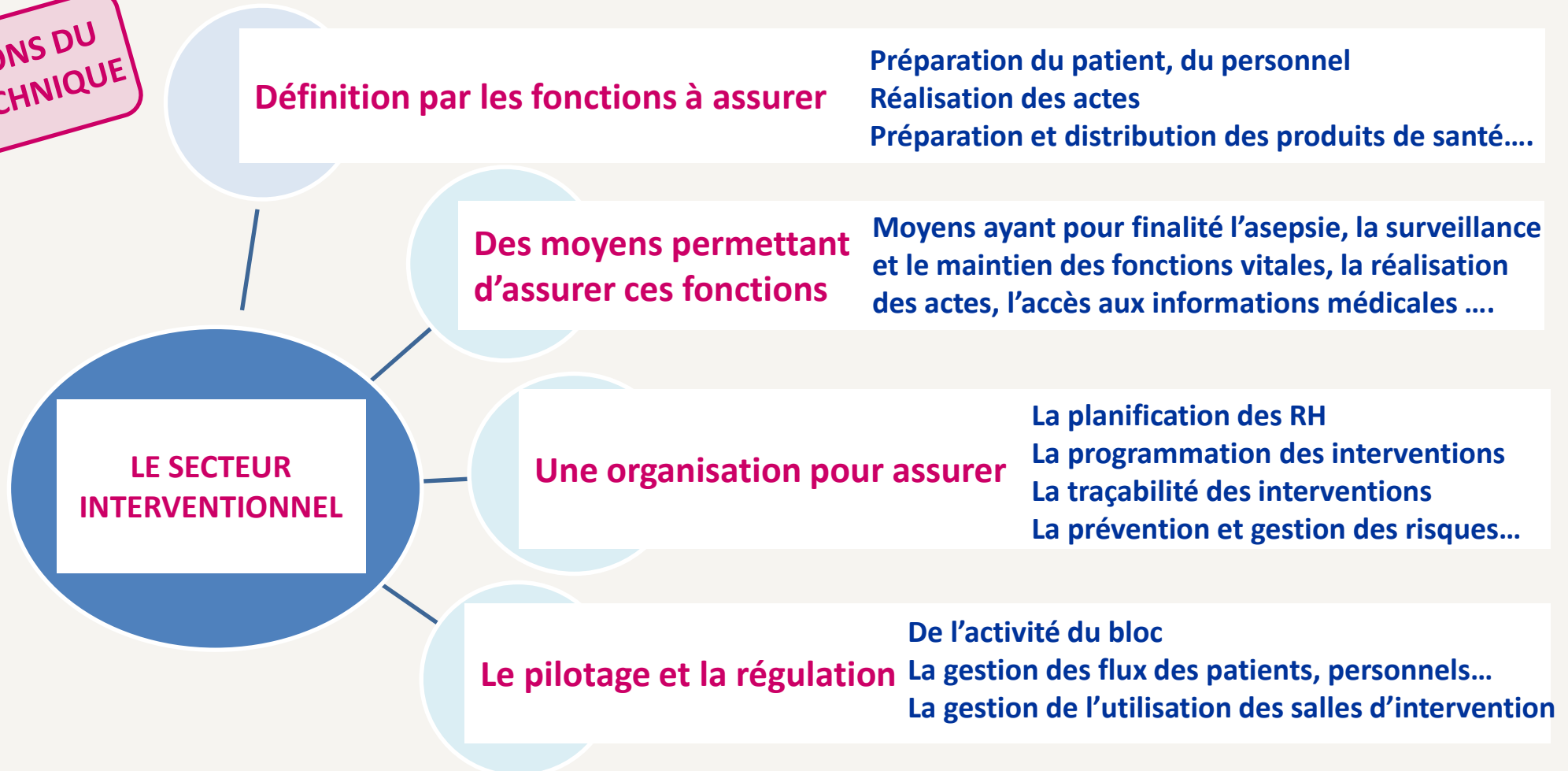
>> DÉFINITION DU SECTEUR INTERVENTIONNEL PAR SES FONCTIONS



LA RÉFORME DU RÉGIME D'AUTORISATION DE L'ACTIVITÉ DE CHIRURGIE

>> DÉFINITION DU SECTEUR INTERVENTIONNEL PAR SES FONCTIONS

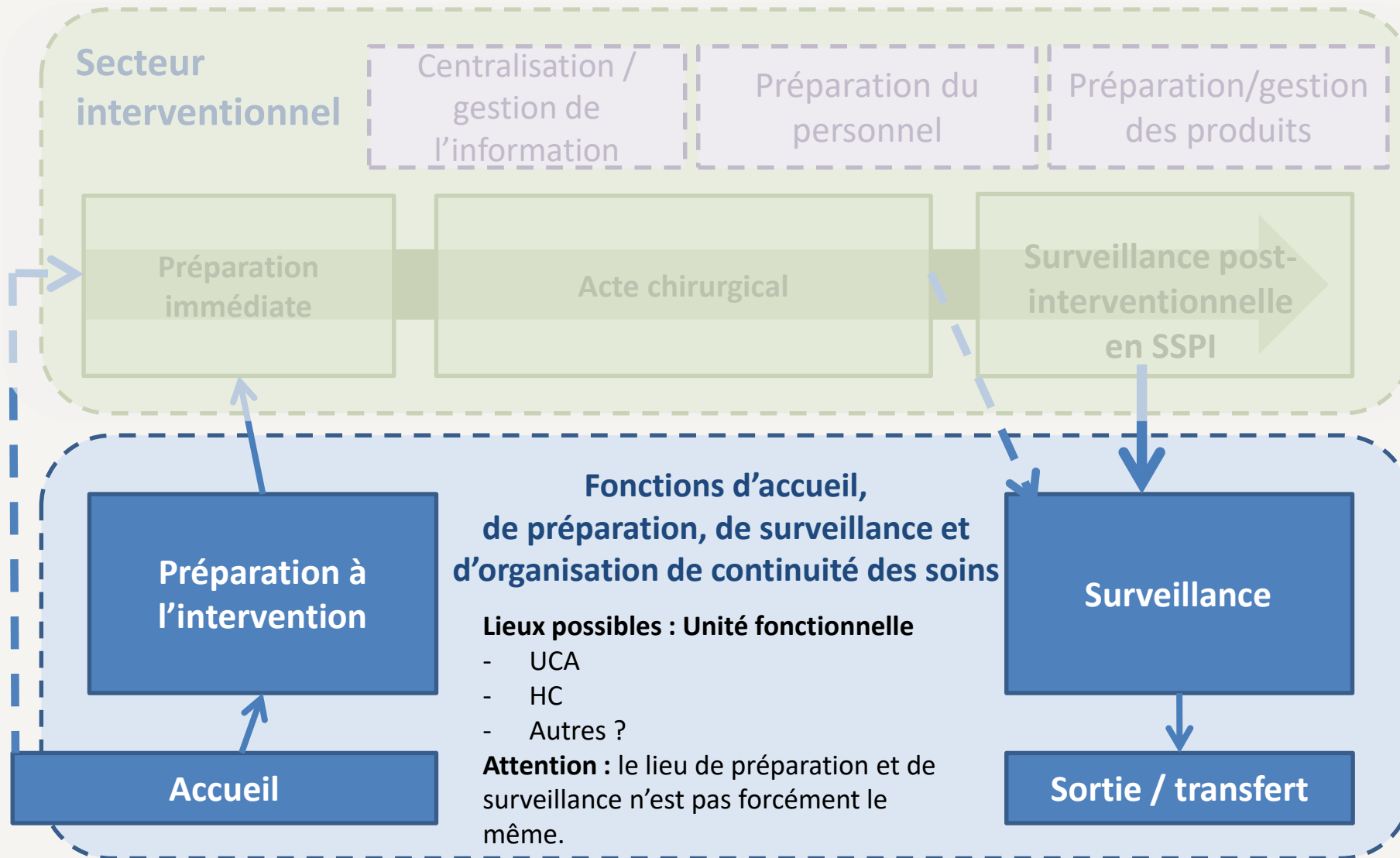
ORIENTATIONS DU
GROUPE TECHNIQUE



L'organisation et le fonctionnement doivent être précisés et consignés dans un document porté à la connaissance de l'ensemble du personnel intervenant dans le secteur

LA RÉFORME DU RÉGIME D'AUTORISATION DE L'ACTIVITÉ DE CHIRURGIE

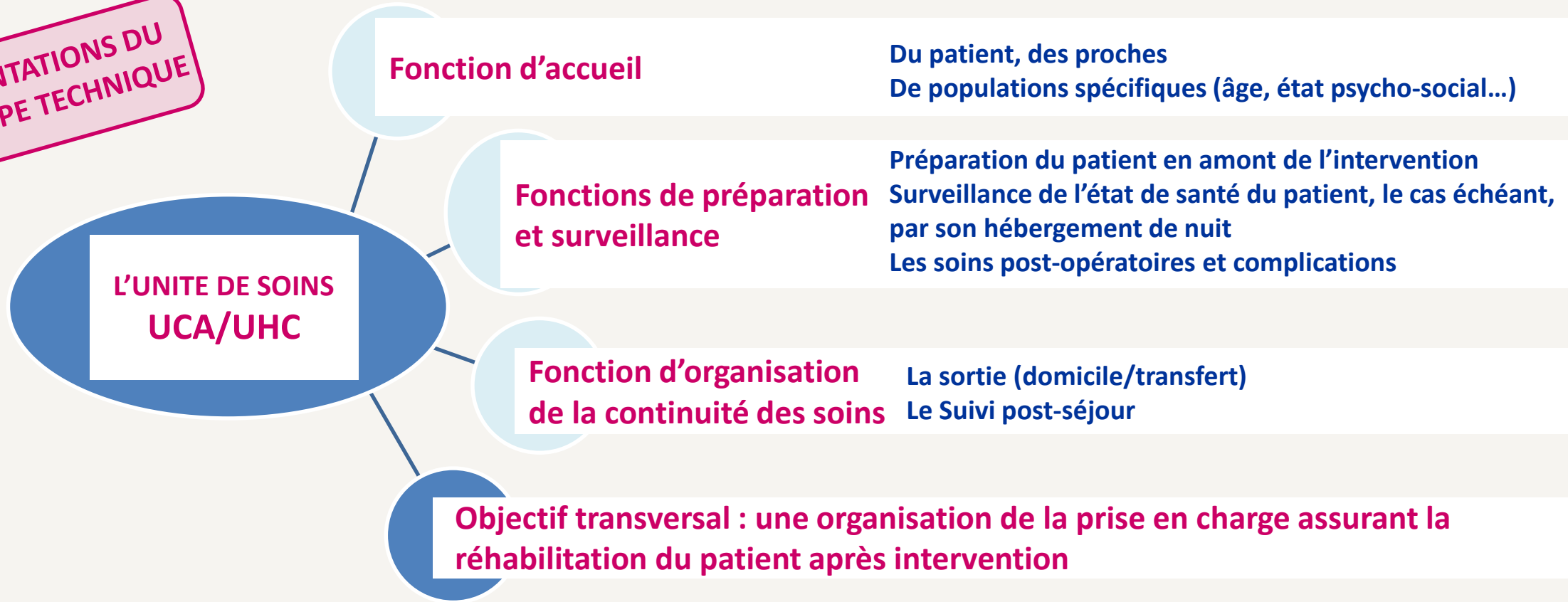
>> DÉFINITION DES FONCTIONS D'ACCUEIL, DE PRÉPARATION, DE SURVEILLANCE...



LA RÉFORME DU RÉGIME D'AUTORISATION DE L'ACTIVITÉ DE CHIRURGIE

>> DÉFINITION DES FONCTIONS D'ACCUEIL, DE PRÉPARATION, DE SURVEILLANCE...

ORIENTATIONS DU
GROUPE TECHNIQUE

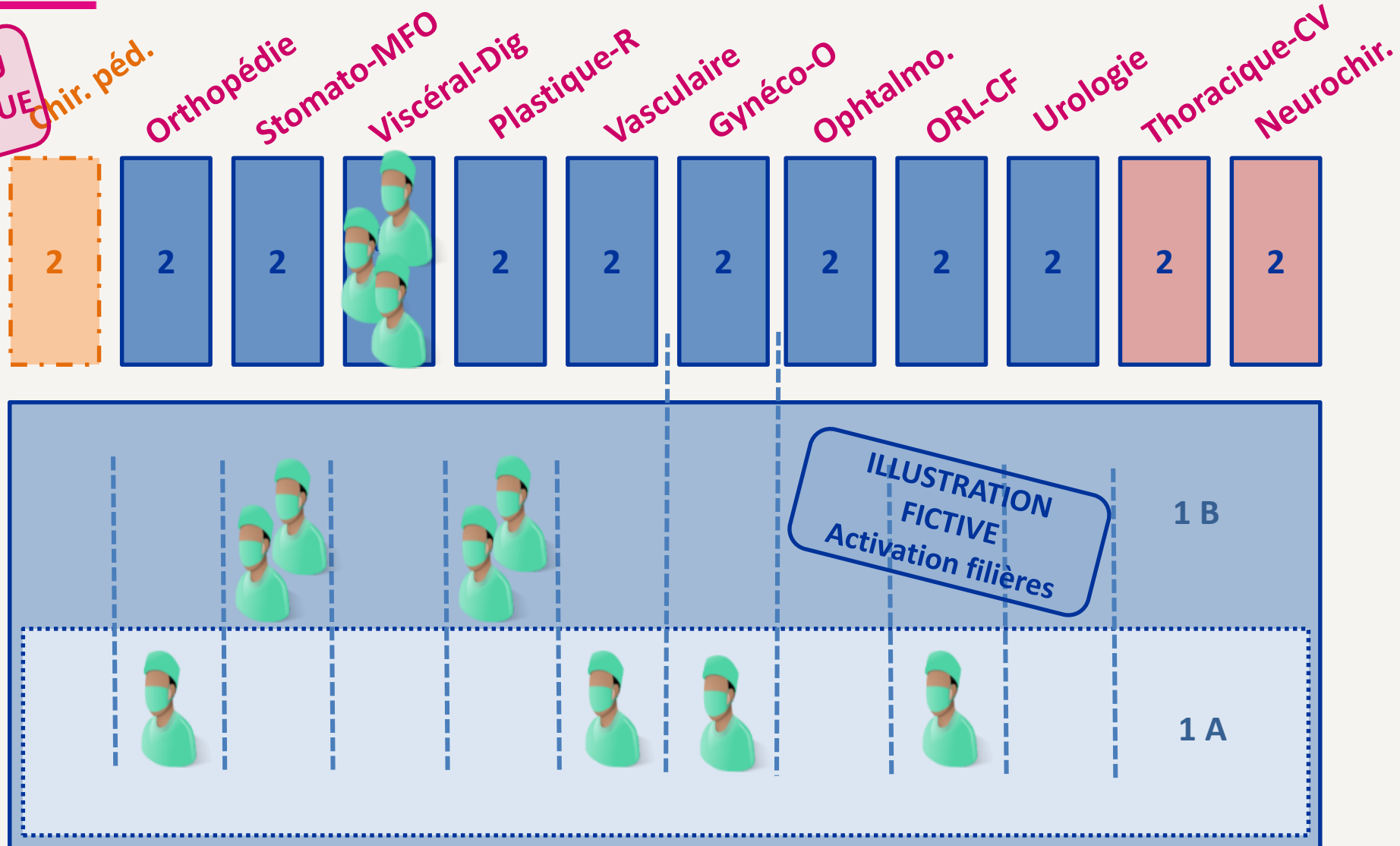


Dispositions propres à la chirurgie ambulatoire du décret de 2012 reprises, le cas échéant, ajustées, complétées

LA RÉFORME DU RÉGIME D'AUTORISATION DE L'ACTIVITÉ DE CHIRURGIE

>> LA GRADATION PROPOSÉE EN GROUPE TECHNIQUE – NON ENCORE VALIDÉE

ORIENTATIONS DU GROUPE TECHNIQUE



MERCI DE VOTRE ATTENTION